

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 27436

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 60**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 32 par les deux phrases suivantes :

« Il peut également employer des agents de droit privé ainsi que des contractuels de droit public. Il conclut avec eux des contrats à durée déterminée ou indéterminée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il faut permettre le recrutement par le FRU de spécialistes des marchés financiers, pour les lesquels le statut d'agents privés des organismes de sécurité sociale pourrait ne pas être adapté.